

WEBINAIRE

Gestionnaires *Enfance et jeunesse*



MARDI 18 OCTOBRE 2022



14:00 | 1 heure

Règles de bonnes pratiques



Couper les micros
et caméras



Fermer toutes les
autres applications



Poser les questions
dans le tchat



Bienvenue !

Ce webinaire est présenté par :



Magalie Deniaud

Responsable de service
AFICAS



Soumia Soubai

Référente qualité
AFICAS



Monique Dumont

Technicienne experte
AFICAS

Sommaire



1



Éléments importants
du dernier
trimestre 2022



2



Nouveautés
2023



3



Rappels de
bonnes pratiques



1

Éléments importants du dernier trimestre 2022

Webinaire 18 octobre

L'actualisation des données



Vos données d'activité

- **Actualisez** vos données en **juin** et en **septembre**.
- Les données recueillies permettent **d'ajuster nos enveloppes financières**.
- Les actualisations de juin permettent de préciser nos **attentes** pour l'actualisation de septembre.

Vos données financières

- Les données financières sont à **actualiser sur l'année complète uniquement si les modifications ont un impact** sur votre prix de revient.



Spécificité Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Obligation d'actualiser les données d'activités et les données financières (les participations des familles)

Eléments importants du dernier trimestre 2022



- Les **accueils de loisirs extrascolaire**, adolescent et périscolaire (portail MCP).
- La **bonification plan mercredi** (formulaire excel)
- Les **lieux d'accueil enfants-parents** (MCP)

Appel d'échéance au **26/09/2022** pour un retour au **17/10/2022**

- Les **relais petite enfance**

Appel d'échéance au **12/10/2022** pour un retour au **31/10/2022**

- Les **établissements d'accueil jeunes enfants** (EAJE)

Appel d'échéance au **12/10/2022** pour un retour au **31/10/2022**

- Nouveauté 2021 : certains établissements d'accueil jeunes enfants sont concernés par une actualisation des données de novembre

Appel d'échéance au **01/12/2022** pour un retour au **09/12/2022**

- Déclaration **des aides exceptionnelles** Covid EAJE pour la "SPHINX".
- Pour toutes fermetures de places, un mail est à adresser à la PMI et la Caf

Du **01/09/2022** au **31/12/2022**



SDJES : pensez à vérifier vos déclarations GAM-TAM.



Les contrôles de cohérence

Un contrôle de cohérence ?

→ C'est la **comparaison** entre la **déclaration en cours de traitement** avec les **déclarations validées précédemment** (données d'activité et données financières).



Les contrôles de cohérence

En cas de contrôle de cohérence « KO » :

- Le gestionnaire de l'équipement/service est dans l'obligation **d'apporter des éléments justificatifs** à la Caf.
- L'objectif ? **Expliquer l'origine des écarts** détectés afin de permettre à la Caf d'analyser la situation et de valider ou refuser la déclaration.
- Pour vous aider : des **Guides des contrôles "KO"** vous ont été transmis pour la PSU et la PS Alsh.

Exemples de commentaires insuffisants :

4 - Variation des heures prévisionnelles actualisées (Conventionné Accueils de Jeunes)

Par rapport aux données de la déclaration de référence (Prévisionnelle 2 021 : 2 100 heures) la variation du nombre d'heures déclarées (1 800 heures) est à justifier : soit -300 heures ou -14,29% .

Explications

Baisse d'activité due à la crise sanitaire

3-Variation de charges

Par rapport aux dernières données validées par votre Caf (déclaration réelle 2021 : 65 000,00), vous déclarez un montant total des charges (85 200) qui augmente de 31,07 %.

Explications

Augmentation des charges de personnel.



Le gestionnaire doit chiffrer la baisse à hauteur au minimum de 50 % de l'écart. Dans l'exemple, il doit au moins justifier 150 h sur les 300 h d'écart.



Le gestionnaire doit chiffrer l'évolution à hauteur au minimum de 50% de l'écart. Dans l'exemple, il doit au moins justifier 10 100 € sur les 20 200 €.



Les contrôles de cohérence

Vos contrôles sont « OK » :

- N'hésitez pas à **mettre des commentaires** pour **expliquer toute variation de l'activité ou des données financières**.
- Ces commentaires sont à saisir par l'**approbateur**.



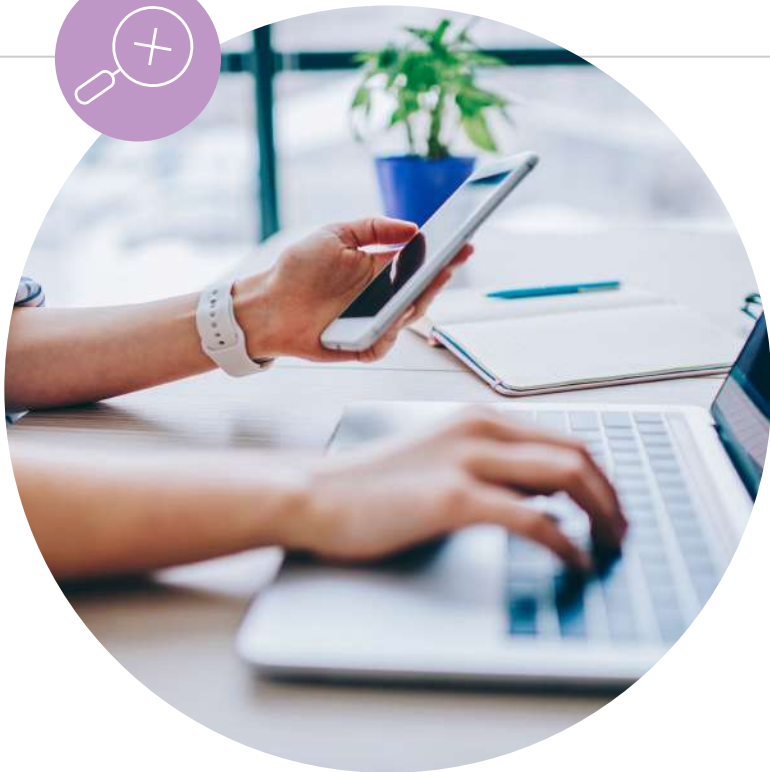
Vous avez des
QUESTIONS ?



2

Nouveautés 2023

Webinaire 18 octobre



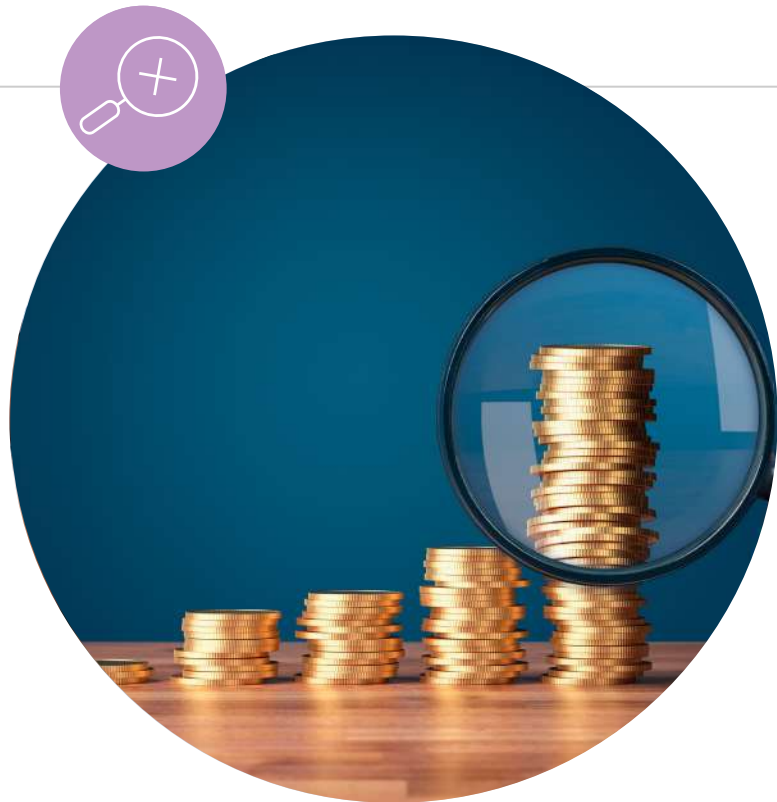
1 - Mise en place d'un taux fixe

Pour une prise en charge à 100 %

A compter du **1er janvier 2023** : le taux fixe RG retenu sera précisé dans l'avenant envoyé par la Caf.

L'avenant sera à retourner rapidement pour qu'il soit intégré lors du traitement du budget prévisionnel.

- ➔ **Aucune déclaration** à effectuer auprès de la MSA.
- ➔ La MSA **versera la différence** pour que chaque équipement soit financé à 100 %.



2 - Versement a minima de 2 acomptes

Par la Caf

Afin de sécuriser les droits :

- ➔ 1^{er} acompte de 50 %.
- ➔ 2^{ème} acompte de 20 %.



3 - Signature de la convention d'objectifs et de gestion

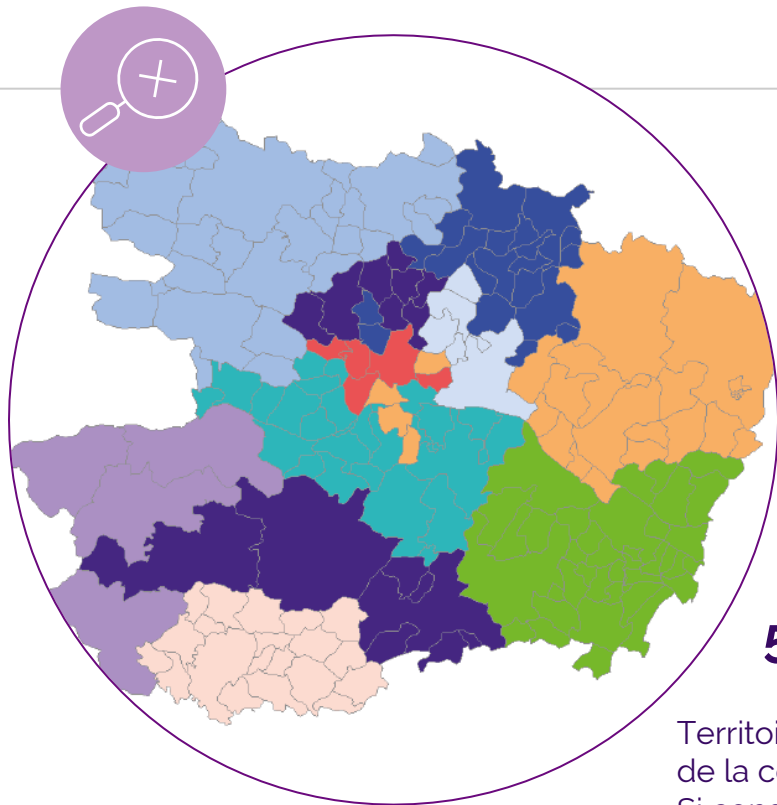
Les incidences sur la prestation de service

- ➔ Si **convention existante**, elle peut être renouvelée : **acompte possible**.
- ➔ Si **nouvel équipement** : **attendre signature** de la Cog pour conventionner.
- ➔ Si **nouveau gestionnaire** sur équipement existant : **consignes à venir**

Les incidences sur les subventions et prêts

- ➔ Fonctionnement : **aucun changement** dans une limite budgétaire.
- ➔ Investissement : **nouvelles demandes** à présenter avec un **avis d'opportunité**.





4 – Mises à jour des portefeuilles des techniciens

A compter du **1er janvier 2023**, les portefeuilles des techniciens vont être revus sur les territoires :

➔ Un **message** sera **envoyé au mois de janvier** pour vous informer et vous communiquer le nom du technicien et du chargé de conseil et développement du territoire.

5 – Les bonus territoires

Territoire couvert par une Convention Territorial Global (CTG) avec soutien de la collectivité => Bonus territoire (remplacement Cej).
Si conditions remplies, le BT est versé au gestionnaire.



Vous avez des
QUESTIONS ?

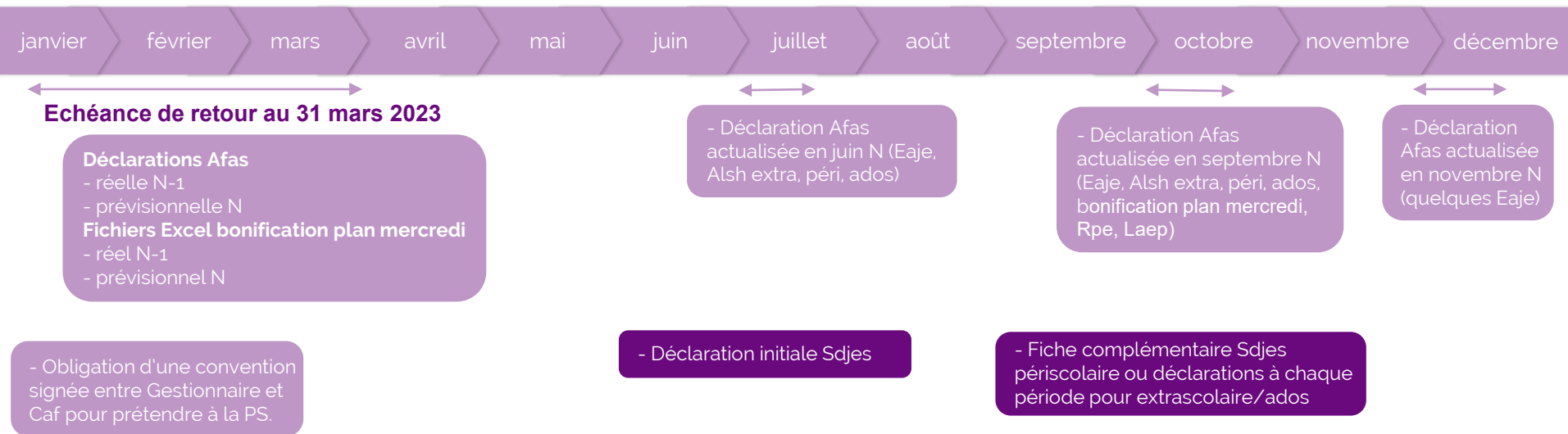


3

Quelques rappels de bonnes pratiques

Webinaire 18 octobre

Les différentes échéances en 2023



Il est important d'adresser les déclarations au plus tôt, pour un traitement prioritaire (traitement par ordre d'arrivée).
En cas de difficultés pour respecter les échéances, il convient de contacter la Caf.

Les éléments importants



La déclaration prévisionnelle

- Prévoir les **baisses** ou **hausse**s **d'activité**.
- En cas d'**ouverture** ou **fermeture** d'un équipement : établir un **prévisionnel sur les mois de fonctionnement** (et non sur une année complète).

Les déclarations actualisées

(juin et septembre)

- Avoir une **estimation plus précise** de l'activité.
- **Réévaluer le montant** du droit Ps.
- Ajuster les **enveloppes financières**.

La déclaration réelle

(traitée en N+1)

- Comparaison entre les différentes périodicités.
- Contrôles de cohérence à expliquer/chiffrer.



En cas de refus de la déclaration, c'est l'approbateur qui reçoit le retour. Il a la possibilité de modifier la déclaration ou de redonner la main au fournisseur de données d'activité ou fournisseur de données financières.

Importance de la zone "commentaire" pour indiquer toute information utile à la compréhension de la déclaration (raisons baisse/hausse activité, fermeture/ouverture....) à saisir par l'approbateur.

Les éléments importants



Rapprochez-vous des services de la Caf dans le cas :

- **D'une problématique** (financière ou pas)
- **D'une question** sur les déclarations de données, contrôles à justifier, une demande de subvention,...
- **De changement** de pièces justificatives liées au gestionnaire et à l'équipement :
 - interlocuteurs, règlement de fonctionnement, tarifs, heures d'ouverture, statuts, bureau, logiciel, rib, changement de trésorerie,...
- **De prévision d'une fermeture ou changement de gestionnaire, ouverture d'un équipement**,... Il est important d'en informer la Caf le plus tôt possible.



Nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner !

Les éléments importants



Les supports de communication

Tous vos supports de communication doivent faire apparaître :

- **Le logo Caf** – une information relative à l'aide financière Caf (logo disponible sur le site caf.fr).

Accueil Partenaires > Partenaires locaux > [Ma Caf pratique](#)



- La **date de mise à jour** sur règlement de fonctionnement.

Les rappels spécifiques ALSH

- **Modulation des tarifs pour les familles** hors communes et les familles non allocataires (pénalisation).
- **Modulation des tarifs adaptée au territoire conseillée**
> accompagnement possible d'un CCD.
- **Déclarations auprès du SDJES** : penser à **surveiller** l'état de vos déclarations SDJES.

Les rappels spécifiques Eaje

- Pointage des heures.
- Pratiquer le **même arrondi** sur les **heures réalisées** et sur les **heures facturées**.
- **Déclarer les données** issues de votre **logiciel de pointage**.
- Le paramétrage du logiciel doit être l'image du **règlement de fonctionnement**.
- Dans le règlement, il est **conseillé de mettre des exemples au niveau du calcul du tarif horaire** pour faciliter la compréhension des familles.

Les éléments importants



Mon compte partenaire – habilitation :

mon-compte-partenaire.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr



- En cas de **changement d'administrateur** ou **changement d'adresse mail** de l'administrateur : **informer la Caf**
- En cas de **création/clôture d'utilisateurs**, de **changement de Fournisseur de données d'activité, Fournisseur de données financières ou approbateur** :
 - des guides sont à votre disposition sur caf.fr
 - en cas de difficultés, un technicien peut vous accompagner
- **Sécurité information** : chaque utilisateur a ses **propres accès** (pas de transmission des identifiants et mots de passe entre les collaborateurs d'une même structure...).

Monenfant.fr



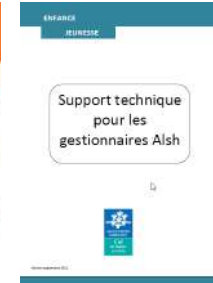
- Obligation d'être **référéncé** sur le site **monenfant.fr**
- Possibilité d'être **habilité** pour **effectuer soi-même les mises à jour** :
approbateurs-mon-enfant-fr.caf493@cnafmail.fr

Les éléments mis à disposition par la Caf



Transmis par mail :

- Les **barèmes annuels**
- Les **guides** (guide Psu, support technique Alsh,...)



Mis à disposition sur caf.fr (pages nationales et locales) :

- Les **circulaires**
- Le **guide Prestation du service unique** (Psu)
- Les **guides Mon compte partenaire**
- Le **Règlement intérieur d'action sociale** (Rias)
- Le **dossier de demande d'aide financière**



Les interlocuteurs Caf

Accompagnement de projets :

Chargé de conseil et de développement

> [messagerie du Ccd + ctas.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr](mailto:messagerie_du_Ccd_plus_ctas.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr)

Convention, paiement, suivi d'activité de prestations de service :

Technicien conseil

afc.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

Demande de subvention

action-sociale.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

Convention et paiement subventions fonctionnement investissement :

Technicien conseil

> afc.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr



Vous avez des
QUESTIONS ?

Questions/réponses



Questions/remarques des gestionnaires :

Réponses Caf 49

| | |
|--|---|
| <p>Aide covid Eaje : Il n'est toujours pas possible de déclarer dans SPHINX la période de sept à déc 2022, ce n'est pas ouvert</p> | <p>Effectivement, cette nouvelle période n'est toujours pas accessible, nous vous tiendrons informés dès que l'outil sera opérationnel.</p> |
| <p>Pour les ALSH été qui souhaitent réaliser le réel et non l'actualisation jusqu'à quelle date ?</p> | <p>Dans ce cas, il convient de prévenir le technicien de votre territoire afin qu'il vous envoie l'appel d'échéance pour le réel. L'idéal est de nous faire parvenir au plus tôt cette déclaration. L'échéance pour que le droit soit régularisé et payé est fixée au 15/11/N.</p> |
| <p>Les déclarations financières pour les EAJE sont-elles obligatoires ?</p> | <p>Les données financières Eaje doivent obligatoirement être modifiées au niveau des participations familiales (réelles de janvier à septembre et prévisionnelles d'octobre à décembre). Les autres charges et produits sont à actualiser en cas de fortes variations par rapport à votre déclaration prévisionnelle 2022, ou si votre prix de revient est inférieur au prix de revient plafond Cnaf.</p> |
| <p>Pour 2022, comment s'effectuent les déclarations auprès de la MSA ?</p> | <p>Pour 2022, vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la MSA, la Caf transmettra les données reçues à la MSA pour le versement du complément de la prestation de service pour une prise en charge de 100%</p> |

Questions/réponses



Questions/remarques des gestionnaires :

Réponses Caf 49

| | |
|--|---|
| <p>1) Quand allons-nous avoir les nouveaux taux RG ? Les budgets 2023 sont en cours de réalisation avec les taux RG actuels, nous ne pouvons pas attendre les nouveaux taux</p> <p>2)Faudra-t-il déclarer les budgets 2023 avec les nouveaux taux ? Faudra-t-il retravailler nos budgets quand vous nous donnerez les nouveaux tx... ?</p> | <p>1) Les négociations avec la Msa sont toujours en cours. Dès que ces informations seront validées, nous vous informerons. Un avenant vous sera également envoyé.</p> <p>2) Le nouveau taux sera intégré au portail à compter du 01/01/2023, Lors de l'établissement de votre déclaration prévisionnelle 2023 sous Afas, il conviendra d'indiquer en compte 70623 « prestation de service » le montant estimé que vous trouverez en dernière page de votre déclaration.</p> |
| <p>Lors d'une actu eaje , sept par ex. comment est déterminée la période de référence qui implique un contrôle ? parfois c'est en référence avec le réel n-1, parfois c'est en référence avec l'actu précédente ou encore avec le prévisionnel de l'année n...Il n'y a pas de constante...Merci de m'éclairer</p> | <p>Pour chaque déclaration (réelle, actualisée ou prévisionnelle) et pour chaque nature d'activité (Eaje, alsh...), la Cnaf effectue des contrôles différents. Les comparaisons peuvent être différentes d'une déclaration à une autre, en fonction de critères bien définis (validation ou non des déclarations précédentes, montant de la PSU...). N'hésitez pas à revenir vers nous pour plus de détails. Il convient de bien argumenter en fonction de l'exercice comparé et de compléter votre justification avec une autre périodicité si nécessaire.</p> |
| <p>Quelle est l'échéance du versement du bonus territoire (BT) ?</p> | <p>Les Bonus territoires sont versés en même temps que la prestation de service, au vu des déclarations prévisionnelles et réelles. Concernant les bonus territoires ouverts en 2022, un avenant BT doit être signé, puis une déclaration actualisée doit être complétée. Après validation de cette déclaration par la Caf, un acompte pourra être versé avant le mois de décembre</p> |

Questions/réponses



Questions/remarques des gestionnaires :

Réponses Caf 49

| | |
|---|--|
| <p>Nous n'avons pas reçu les fichier excel pour les LAEP ?</p> | <p>Il n'y a plus de fichier excel, les déclarations LAEP s'effectuent via le portail « Mon-compte-partenaires – service Afas »</p> |
| <p>Merci de nous donner l'échéance de versement des 50% et 20% de la PSO sur les ALSH</p> | <p>A compter de 2023, le premier acompte de 50% sera versé lors de l'étude de la déclaration prévisionnelle, le second acompte de 20% vous sera versé mi-septembre, après étude de votre déclaration actualisée de juin et traitement du réel 2022.</p> |
| <p>Petit service de gestionnaire ALSH Ados... SVP : Pourriez-vous expliquer à la SDJES qu'il n'est pas forcément compliqué d'organiser un mail de rappel lorsqu'une déclaration CAF et/ou TAM est malheureusement déclarée insuffisante (hors délai et/ou avec des infos qui ont changé). Vous le faite déjà mais la SDJES refuse de se pencher sur le sujet... A ce jour, la SDJES n'a toujours pas visée les déclarations depuis la rentrée</p> | <p>La Caf ne peut intervenir dans les démarches entre le SDJES et le gestionnaire. Le gestionnaire doit directement prendre contact avec la SDJES.</p> |
| <p>COG : est ce qu'il y aura un financement PSU différent ? Est-ce que le financement des EAJE sera sur la base PSU actuelle notamment les tranches de facturation ?</p> | <p>A ce jour, nous n'avons pas de consignes/barèmes pour le calcul de la PSU en 2023. Nous reviendrons vers vous en cas de changement de réglementation.</p> |
| <p>Comment fait-on pour désigner un nouvel approbateur ?</p> | <p>Sous « Mon compte partenaire », l'administrateur désigné au niveau du gestionnaire peut faire connaître un nouvel approbateur (ou fournisseur de données d'activité ou fournisseur de données financières). Il convient de créer un nouvel utilisateur, puis d'effectuer le changement au niveau des habilitations Afas. Des guides sont à votre disposition sous le Caf.fr : https://www.caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire et nous sommes à votre disposition pour vous accompagner.</p> |

Questions/réponses



Questions/remarques des gestionnaires :

Réponses Caf 49

| | |
|---|--|
| Comment fait-on pour pouvoir saisir des données quand on est responsable sup et non pas celui qui saisit ? | Les habilitations au service Afas sont du ressort du gestionnaire. Vous nommez 1 ou 2 fournisseurs de données d'activité, 1 ou 2 fournisseurs de données financières et 1 approbateur. Une même personne peut avoir les 3 rôles. Vous pouvez modifier les habilitations quand vous le souhaitez et autant de fois que nécessaire. |
| La modulation des tarifs est valable également pour l'accueil jeunesse ?? | <u>Pour un accueil de loisirs ados :</u> La tarification est considérée accessible dès lors que : - la cotisation annuelle ne dépasse pas 50 € - la tarification des activités ne dépasse pas 6 € pour une journée complète - la tarification des activités est supérieure à 6€ mais des actions d'autofinancement sont réalisées Au-delà, une modulation est exigée. Vous pouvez retrouver ces informations en page 42 du support technique Alsh. |
| Tarifs hors commune, il ne suffit plus de mettre un seul tarif pour ces familles ? Quel délai avons-nous pour mettre en place ces tarifs modulés hors commune ? Tarifs hors communes, sur les séjours également ? Hors commune département caf ? | <u>Pour un accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire :</u> Les tarifs doivent être modulés pour l'ensemble des familles accueillies (hors commune, hors département, non allocataires...) <u>Pour les séjours (extrascolaire – ados) :</u> Les tarifs doivent également être modulés. |
| Tarif hors commune : attention au FLA ALE le montant max pour les - de 600 de QF est valable aussi pour les hors communes | Nous confirmons la remarque. |



Merci

pour votre participation !